

Avis sur les aspects voirie, eaux pluviales et DECI  
de la demande d'urbanisme  
**Instructeur CTM : 04 50 58 09 33**

Avis n°074 256 24 A0005  
du 10/12/2024

**DEMANDEUR / CODEMANDEUR**

représenté(e.s) par Collectivité territoriale commune Georges MORAND

**TERRAIN**

Ancienne route Imperiale Les Ilettes Sud 74700 Sallanches  
parcelle(s) :

**PROJET**

Le permis d'aménager porte sur la réalisation d'un parking unique en entrée de site des Ilettes sur une surface de 20 000 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 450 places. Il s'intègre dans un projet global de requalification du site naturel des Ilettes qui s'étend sur 32 ha. L'objectif étant d'améliorer la cohérence de l'ensemble en termes de paysage et d'usage tout en favorisant la biodiversité et la naturalité du site.

**INSTRUCTION**

instructeur :

Véronique BOSSEBOEUF

**Permis d'aménager**

dépôt le

22/11/2024

**Sur la base des éléments suivants :**

- La demande d'urbanisme
- Les pièces figurant au dossier déposé en Mairie
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.111-2, R.111-5 et R.111-6
- Le PLU et ses annexes sanitaires révisé le 12/03/2020
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2
- Le règlement de voirie de la ville de Sallanches
- Arrêté du 15/01/2007 portant application décret n° 2006-1657 du 21/12/2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

**L'analyse technique met en évidence les éléments ci-après :**

**Aspect Voirie :**

- Au stade du permis d'aménager, le CTM n'a pas d'avis à formuler.

**Aspect Eaux Pluviales :**

- Ce projet améliore grandement la gestion des eaux pluviales en désimperméabilisant des surfaces, notamment :
  - l'ancien aérodrome où l'enrobé sera retiré ;
  - le parking central où l'enrobé sera en partie retiré et remplacé par un revêtement drainant ;
  - le parking nord où l'enrobé sera retiré pour être transformé en espace naturel.
- Le projet de grand parking-sud sera aménagé de sorte à orienter les écoulements vers des noues de filtration, des tranchées d'infiltration et des espaces végétalisés ; les surfaces de stationnement seront réalisées en concassée 0/31,5.

**Aspect DECI :**

- Au vu de la RDDECI 74, les conditions de distance entre les PEI et le projet sont satisfaisantes.

Au vu de ce qui précède, le CTM de Sallanches émet un avis favorable.

**Cet avis est assorti des prescriptions suivantes :**

- La largeur des accès devra être suffisante pour que la giration des véhicules puisse se faire sans se déporter sur la voie opposée ;
- L'aménagement de l'accès devra être réalisé afin d'obtenir la meilleure visibilité possible en sortie.

**Observations complémentaires :**

- La Commune n'effectuera pas d'opérations de viabilité hivernale sur les parties en concassé.
- La Commune de Sallanches ne procédera en aucun cas à la mise en place d'un miroir sur le domaine public.

P/o service instructeur du CTM

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. B. C.', written over a horizontal line.